



VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.
Retrouvez ici les informations pratiques.

Recensement militaire

Où vous adresser ?

- › En Mairie

Les pièces à fournir

- › Une pièce d'identité.
- › Un livret de famille
- › Un justificatif de domicile.

DÉMARCHE EN LIGNE



SE FAIRE RECENSER EN LIGNE

([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/VOSDROITS/F870](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/f870))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement.

CONTACT



Mairie

4 Place de la Mairie
77145 May-en-Multien

@ Courriel

📞 01 60 01 74 98

CONTENUS ASSOCIÉS

 ACCUEIL & SERVICES

LIENS UTILES



JOURNÉE DÉFENSE CITOYENNETÉ

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



MINISTÈRE DES ARMÉES

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>)



ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DE MELUN

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/musee>)



ECOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE DE MELUN

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)